

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation : 2 septembre 2025

transmise le : 7 octobre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 18

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Monsieur Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT.

Etaient absents excusés : Madame Christiane WOLFHUGEL qui donne pouvoir à Monsieur Denis RIEDINGER, Madame Christiane SAEMANN qui donne pouvoir à Madame Caroline OFFERLE, Monsieur Emmanuel DOLLINGER, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Laurent WAEFFLER, Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne pouvoir à Monsieur Daniel MISCHLER, Monsieur Mathieu HIRSCH qui donne pouvoir à Monsieur Grégory GANTER, Monsieur Alexandre WINTER.

Etaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Mélanie LALLEMAND

2025-086 Approbation de la convention de déneigement pour la période hivernale 2025/2026.

Dans le cadre de la préparation de la saison hivernale 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de déneigement fixant les modalités d'intervention et de partenariat pour l'entretien des voiries communales en période de neige.

Le projet de convention type, annexé à la présente note, précise notamment les engagements respectifs des parties en termes de périmètre d'intervention, de moyens mobilisés, de fréquence des opérations, ainsi que les conditions financières afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve la convention de déneigement pour la période hivernale 2025/2026, telle que présentée**

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 24.10.2025
Publié le 24.10.2025
Transmis à la Préfecture le 24.10.2025
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance

Mélanie LALLEMAND

Le Maire

Denis RIEDINGER

Accusé de réception en préfecture
067-216702050-20251015-2025-086-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025





DENEIGEMENT ET SALAGE DES RUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE, DE LA MICRO-ZONE D'ACTIVITES « BIRKEN » ET DU VILLAGE POUR LA PERIODE HIVERNALE 2025/2026

CONVENTION TYPE

Entre les soussignés :

la Commune de Hoerdt représentée par Monsieur Denis RIEDINGER agissant en qualité de Maire, dûment habilité, ou, à défaut, par l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation,

1 rue de la Tour à 67720 HOERDT

Tel. : 03.88.68.20.10 – Mail : mairie@hoerdt.fr

d'une part,

et la société

dûment représentée par Monsieur

domiciliée à Hoerdt

Tel. : – Mail :

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire intervient pour renforcer les services de la Commune dans le cadre du plan de déneigement, au niveau de la zone industrielle, de la micro-zone d'activités et du village.

Ainsi, dans le cadre de son plan hivernal 2025/2026, la Commune de Hoerdt mandate Monsieur pour effectuer, selon les modalités fixées ci-après, le déneigement et le salage des voies de la zone industrielle " Parc d'activités du Ried ", de la micro-zone d'activités " Birken " et occasionnellement, le déneigement et le salage des voies du village.

Accusé de réception en préfecture
067-216702050-20251015-2025-086-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARTICLE 2 - MATERIELS

La Commune de Hoerdt s'engage à mettre à la disposition de Monsieur

- une lame de déneigement,
- un épandeur,
- le sel de déneigement nécessaire.

Monsieur utilisera son propre véhicule.

Immatriculation du véhicule :

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour une année, pendant la période hivernale 2025/2026, soit du 17 novembre 2025 au 9 mars 2026.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA PRESTATION

4-1/ Localisation :

- a) Zone industrielle de Hoerdt et chemin rural Riedweg. Environ 5 000 ml de voirie comprenant des axes principaux, des axes secondaires, 3 entrées et un pont franchissant l'autoroute A 35.
- b) Micro-zone d'activités de Hoerdt. Environ 5 000 ml de voirie comprenant un axe principal et un parking co-voiturage.
- c) Village : en renfort des agents municipaux, à la demande de la Commune et selon ses besoins.

4-2/ Classement des voies et horaires d'intervention:

1) Points principaux devant être opérationnels avant 7 heures du matin (circulation possible en toute sécurité) :

- les trois entrées de la Zone Industrielle : ⇒ entrée Riedweg
⇒ entrée rue de l'Industrie
⇒ entrée avenue de l'Europe,
- pont au-dessus de l'autoroute + chemin rural Riedweg,
- rue des Métiers,
- rue de l'Industrie,
- rue Ampère,
- avenue de l'Europe,
- Micro zone d'activités « Birken » : axe principal + parking co-voiturage.

2) Points secondaires devant être opérationnels avant 8 heures du matin (circulation possible en toute sécurité) :

- rue du Travail,
- rue de l'Energie,
- rue Lavoisier,
- rue Gutenberg.

3) Places de retournement et de stationnement : points devant être opérationnels avant 11 heures du matin (circulation possible en toute sécurité) :

- rue Lavoisier : 2 places de retournement,
- rue Gutenberg : 3 places de retournement,
- avenue de l'Europe : places de stationnement, accès au point Poste et toilettes publiques.

Accuse de réception en préfecture
067-216702050-20251015-2025-086-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

4) Village : occasionnellement, en renfort des agents municipaux : à la demande de la Commune et selon ses besoins.

4-3/ Fréquence :

Dès lors que les conditions météorologiques auront été constatées ou déclarées par les annonceurs météorologiques ou par bulletin d'alerte en soirée ou lors de la nuit, les horaires d'intervention fixés ci-dessus devront impérativement être respectés.

Si la Commune de Hoerdt devait estimer qu'un deuxième passage est nécessaire (ex. : chute de neige en matinée ou dans l'après-midi), Monsieur s'engage à intervenir dans l'heure suivant l'appel d'alerte des services techniques.

4-4/ Dates d'intervention :

Les interventions se feront selon le calendrier joint en annexe.

⇒ En cas d'empêchement, il appartient aux prestataires de trouver un arrangement et d'en informer les services techniques de la Commune.

La prestation se fera du lundi matin, 14 heures, au lundi suivant, 14 heures.

Le matériel devra être déposé après chaque semaine d'astreinte aux ateliers municipaux 14a rue des Cigognes, soit le lundi pour 14 heures dernier délai.

ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS

La prestation sera rémunérée comme suit :

⇒ Pour une prestation complète selon les conditions énumérées ci-dessus avec véhicule propre et mise à disposition par la Commune du matériel (lame + épandeur) et du sel :

	PU € T.T.C.
Heures de nuit : de 22 heures à 6 heures du matin + jours fériés et dimanches	90,00 € HT l'heure 108,00 € TTC l'heure
Heures normales : de 6 heures à 22 heures	70,00 € HT l'heure 84,00 € TTC l'heure
Forfait attelage / dételage aux ateliers	70,00 € HT la semaine d'astreinte 84,00 € TTC la semaine d'astreinte

Le paiement interviendra par mandat administratif sur communication des justificatifs (facture détaillée).

Accusé de réception en préfecture
067-216702050-20251015-2025-086-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Monsieur est tenu de souscrire une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant être causés à autrui et aux matériels mis à sa disposition par la Commune de Hoerdt.

Assurance du véhicule :

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tout litige éventuel né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES

Toute modification de la présente convention devra être faite par écrit.

Etablie à Hoerdt, en deux exemplaires, le 2025

Le Maire,

L'entreprise

Représentée par Monsieur

(signature et mention " bon pour accord")

Denis RIEDINGER

**DENEIGEMENT ET SALAGE DES RUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE,
DE LA MICRO-ZONE D'ACTIVITES ET DU VILLAGE POUR LA PERIODE HIVERNALE 2025/2026
CALENDRIER DEFINITIF**

ANNEXE A LA CONVENTION

NOVEMBRE 2025 / DECEMBRE 2025			
	Semaine 47 Du 17/11/2025 14h au 24/11/2025 14h	Semaine 48 Du 24/11/2025 14h au 01/12/2025 14h	Semaine 49 Du 01/12/2025 14h au 08/12/2025 14h
Monsieur	astreinte	astreinte	astreinte
Monsieur	En cas de remplacement de Monsieur et occasionnellement en cas de renfort.		

DECEMBRE 2025			
	Semaine 50 Du 08/12/2025 14h au 15/12/2025 14h	Semaine 51 Du 15/12/2025 14h au 22/12/2025 14h	Semaine 52 Du 22/12/2025 14h au 29/12/2025 14h
Monsieur	astreinte	astreinte	astreinte
Monsieur	En cas de remplacement de et occasionnellement en cas de renfort.		

JANVIER 2026			
	Semaine 01 Du 29/12/2025 14h au 05/01/2026 14h	Semaine 02 Du 05/01/2026 14h au 12/01/2026 14h	Semaine 03 Du 12/01/2026 14h au 19/01/2026 14h
Monsieur	astreinte	astreinte	astreinte
Monsieur	En cas de remplacement de et occasionnellement en cas de renfort.		

JANVIER 2026 / FEVRIER 2026			
	Semaine 04 Du 19/01/2026 14h au 26/01/2026 14h	Semaine 05 Du 26/01/2026 14h au 02/02/2026 14h	Semaine 06 Du 02/02/2026 14h au 09/02/2026 14h
Monsieur	astreinte	astreinte	astreinte
Monsieur	En cas de remplacement de Monsieur et occasionnellement en cas de renfort.		

FEVRIER 2026 / MARS 2026			
	Semaine 07 Du 09/02/2026 14h au 16/02/2026 14h	Semaine 08 Du 16/02/2026 14h au 23/02/2026 14h	Semaine 09 Du 23/02/2026 14h au 02/03/2026 14h
Monsieur	astreinte	astreinte	astreinte
Monsieur	En cas de remplacement de Monsieur et occasionnellement en cas de renfort.		

Accusé de réception en préfecture
067-216702050-20251015-2025-086-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025